



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
du 12 décembre 2023 à 18 H00**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 05 décembre 2023 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 12 décembre 2023 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme VAUTRAIN Béatrice, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, M. BERNARD Benoît, Mme DIART Sylvie, M. DUMAS David, Mme GOBANCÉ Gaëtane (arrivée à 18h30), M. Florian LORENTZ, M. LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

M. LOURDELET François, pouvoir à Mme BERTHIER Lise
Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard
Mme ANDRY Marie-Christine, pouvoir à Mme VAUTRAIN Béatrice
Mme CUGNART Odile, pouvoir à Mme LAFOREST Maryline

Absent excusé :

M. VELTZ Patrice

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTHIER Lise a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h07 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	12 13 à partir de 18h30	16 (dont 4 pouvoirs) 17 (dont 4 pouvoirs) à partir de 18h30

Monsieur le Maire informe le report de la délibération relative au renouvellement de la pompe à chaleur de la Maison des Associations.

Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2023

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 10 octobre 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du Conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le Conseil municipal

Considérant la délibération n° 2022-40 du Conseil Municipal en date du 28/06/2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Considérant la délibération n°2023-30 du Conseil municipal en date du 10/10/2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin d'assurer l'intégralité des dépenses, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision n°2023/01 du 20/11/2023- Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Section d'investissement

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023	DEPENSES		RECETTES		Crédits ouverts après décision n°1
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
458102 – Opération pour compte de tiers n°2	421 285		5 000			426 285
Chapitre 20 Compte 2088 – Autres immobilisations incorporelles	50 000	-5 000				45 000
458202 – Opération pour compte de tiers n°2	421 285				5 000	426 285

- Décision n°2023/02 du 24/11/2023- Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Section fonctionnement

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023	DEPENSES		RECETTES		Crédits ouverts après décision n°2
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT						
Chapitre 011 Compte 6041 Achats d'études (autres que terrains à aménager)	53 310,00	-700,00				52 610
Chapitre 066 Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	38 516,00		+700			39 216

- Décision n°2023/3 du 27/11/2023 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Section fonctionnement

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023 Y compris DM	DEPENSES		RECETTES		Crédits ouverts après décision n°3
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FUNCTIONNEMENT						
Chapitre 011 Compte 6041 Achats d'études (autres terrains que à aménager)	52 610	-2 600				50 010
Chapitre 065 Compte 6553 Contribution SIVU (2022)	00,00		+2 600			2 600

D2023.34 : Décision modificative budgétaire n°4 - Augmentation des dépenses et des recettes de fonctionnement - Virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°4, afin de respecter l'équilibre des opérations financières du BP2023, selon les éléments ci-dessous :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023 Y compris DM	DEPENSES		RECETTES		Crédits ouverts après décision n°4
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FUNCTIONNEMENT						
Chapitre 023 Compte 023 Virement à la section d'investissement	250 000		73 800			323 800
Chapitre 74 Compte 7478 Participations autres organismes	300 920				73 800	374 720
INVESTISSEMENT						
Chapitre 10 Compte 10222 FCTVA	280 016, 20				30 010	310 026,20
Chapitre 021 Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	250 000				73 800	323 800

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative budgétaire n°4 comme précisé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.35 : Fond de concours Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne – Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est une compétence intercommunale (C.C.G.V.M.) qui adhère au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne.

Les dépenses d'éclairage public sont cofinancées par la C.C.G.V.M., le S.I.E.M. et la commune.

Pour 2022, 11 « ballons fluos » ont été remplacés.

Le plafond de cofinancement SIEM/C.C.G.V.M. est fixé à 700 € par applique.

Les montants varient entre 1002,26€ et 1097,76€ selon les modèles.

Les frais divers ne sont pas plafonnés.

Une actualisation de 5% est systématiquement appliquée.

Ainsi les participations réciproques sont fixées comme suit :

	Quantité	Montant unitaire	total	Plafonnement		Dépense subventionnable	Participation du SIEM (25% de la dépense subventionnable)	Participation C.C.G.V.M. (75% de la dépense subventionnable)	Participation communale
				Unitaire	Taux SIEM				
ODELIA rue du Vieux Château	7	1 025,78	7 180,46	700,00	25%	4 900,00	1 225,00	3 675,00	2 280,46
ODELIA rue des Gouttes d'Or et St Michel	2	1 002,26	2 004,52	700,00	25%	1 400,00	350,00	1 050,00	604,52
ODELIA sur façade	2	1 097,76	2 195,52	700,00	25%	1 400,00	350,00	1 050,00	795,52
Divers	1	137,00	137,00		25%		34,25	102,75	0,00
TOTAL			11 517,50				1 959,25	5 877,75	3 680,50
Actualisation marché travaux SIEM	5%		575,88				97,96	293,89	184,03
TOTAL actualisé			12 093,38				2 057,21	6 171,64	3 864,53

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 3 864,53 € à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne dans le cadre des travaux cités ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours

INSCRIT au budget principal dépenses d'investissement le montant correspondant.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.36 : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande exceptionnelle de subvention présentée par les pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français qui ont déployés leur réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités inondées du Pas-de-Calais (motopompes, bottes, waders, balais de cantonnier, nettoyeurs haute pression, groupes d'éclairage, pelles, ...).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ aux pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur la section de fonctionnement chapitre 014 au compte 6574 sur la ligne prévision des besoins.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.37 : Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement 2024

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 dans les limites indiquées ci-dessous :

Libellé	Total BP 2023	Limite avant vote du BP2024
20 : Immobilisations incorporelles	207 478	39 370
21 : Immobilisations corporelles	155 056	38 764
23 : Immobilisations en cours	519 000	129 750

Répartis comme suit :

Libellé	Total BP 2023	Limite avant vote du BP2024
202	5 000	1 250
203	152 364	38 091
2051	114	29
2088	50 000	12 500
20 : Immobilisations incorporelles	207 478	39 370
2131	66 000	16 500
2116	5 000	1 250
2135	16 000	4 000
2158	18 000	4 500
2182	6 000	1 500
2184	16 556	4 139
2188	27 500	6 875
21 : Immobilisations corporelles	155 056	38 764
231	519 000	129 750
23 : Immobilisations en cours	519 000	129 750

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Résultat du vote

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.38 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la formation du nouvel agent en charge de la direction de la crèche municipale (tuilage),

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de assistant sociaux de classe exceptionnelle pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/02/2024 au 16/02/2024 inclus.

PRECISE que cet agent assurera des fonctions d'assistance à la prise de poste du nouvel agent en charge de la direction de la crèche municipale (tuilage) à partir du 01/02/2024, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.

FIXE la rémunération de l'agent par référence à l'échelon 11 du grade.

INSCRIT les crédits correspondants au budget

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches de recrutement et à signer les documents afférents à ce recrutement

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.39 : Modification du RIFSEEP au 01/01/2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal une modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la commune, à partir du 01/01/2024, pour prendre en compte :

- l'intégration d'un nouveau cadre d'emploi à savoir Educateurs de jeunes enfants en sus du cadre d'emploi Assistants socio-éducatif (Catégorie A – Groupe 1)
- la situation de l'emploi sur notre bassin et les pratiques des collectivités voisines sur le poste à responsabilité de directeur de crèche

Il précise que le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Marne a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 05/12/2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

INTEGRE le grade Educateurs de jeunes enfants en sus du cadre d'emploi Assistants socio-éducatif au Groupe 1 - Catégorie A à partir du 01/01/2024,

MODIFIE à la hausse le plafond annuel maximum pour la part IFSE et la part CIA, pour les cadres d'emplois des Assistants socio-éducatif et Educateurs de jeunes enfants (Catégorie A – Groupe 1), à partir du 01/01/2024, tel que définit ci-dessous.

IFSE - CADRE D'EMPLOI ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS + EDUCATEURS JEUNES ENFANTS - A				C.I.A. - A S E + EJE		
GRUPE 1	management stratégique coordonner l'activité d'un groupe coordination	Plafond annuel maxi	EMPLOIS	Directeur de crèche	GRUPE 1	Plafond annuel maxi
		7 200 €				360 €

PRECISE que les groupes de fonctions, les critères d'attribution ainsi que les modalités de versement restent inchangés.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.40 : Acceptation d'un don en nature

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération acceptant un don en nature non grevé ni de conditions, ni de charges ; composé de :

- 46 affiches touristiques
- 490 cartes postales (240 destinées à la vente + 250 cartes de vœux 2024)

Il ajoute que ces affiches et cartes postales pourront être vendues conformément aux tarifs délibérés en séance du 10/10/2023 (sauf 1 affiche qui sera exposée à l'accueil de la Mairie)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le don fait à la commune de DIZY, tel que mentionnée ci-dessus

PRECISE que ledit don n'est grevé ni de conditions, ni de charges

AUTORISE M. le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.41 : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une procédure de modification simplifiée du P.L.U. a été entreprise (D n°2022.51 du 22/11/2022).

Après notification aux Personnes Publiques Associées et avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 08/08/2023, le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 09/10/2023 au 10/11/2023.

Les modalités de mise à disposition du projet ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage et dans la presse locale, 8 jours au moins avant la mise à disposition.

2 personnes sont venues consulter le projet de modification du P.L.U., elles n'ont laissé aucune observation écrite dans le registre prévu à cet effet.

Pour mémoire le projet de modification simplifiée porte sur les points suivants :

- 1) Modification des règles d'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des constructions nouvelles, en vue de faciliter l'installation de ces éléments techniques.
- 2) Suppression de deux emplacements réservés au bénéfice de la commune de Dizy, soit pour des raisons liées à la caducité de la réalisation des travaux, soit à l'abandon d'un projet de liaison routière entre quartiers
- 3) Assouplissement des règles concernant les porches répertoriés dans « les éléments du patrimoine à conserver » afin de faciliter l'agrandissement tout en garantissant leur préservation
- 4) Complément des types de clôture admis dans la zone urbaine, hors du secteur correspondant au périmètre du village ancien et des secteurs soumis à un aléa d'inondation : autorisation de murs pleins à l'alignement de la voie publique, avec hauteur maximale de 2 mètres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dizy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CHARGE Monsieur le Maire de l'intégralité des modalités de publicité prévues par la loi.

PRECISE que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture.

Résultat du vote

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.42 : Classement sonore des voies routières

Monsieur le Maire :

- Fait part aux membres du Conseil municipal que les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des voies routières doivent être réactualisés afin de prendre en compte les évolutions de transfert de voies et les voies nouvelles. A partir des données (trafics, vitesse, largeurs de chaussée, ...) transmis par les gestionnaires d'infrastructures routières et de tramway, le Cerema a transmis son analyse permettant de proposer une révision du classement sonore.
- Présente à l'assemblée le projet de nouveau classement comprenant un projet d'arrêté, la cartographie du réseau faisant l'objet du classement sonore et le rapport d'étude (projet joint avec la convocation)
- Informe que conformément à l'article R571-39 du code de l'environnement, l'assemblée doit formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

FORMULE les réserves suivantes :

- Ajouter la RD 251 (niveau 4)
- Ajouter avenue du Général Leclerc (du rond-point au croisement de la rue du colonel Fabien (feux tricolores)) (niveau 4)
- Ajouter la rue de Reims (du rond-point au croisement de la rue du colonel Fabien (feux tricolores)) (niveau 4)
- Inscrire la rue du colonel Fabien en niveau 4 (rue interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes).

EMET un avis favorable au projet de nouveau classement sonore des voies routières, sous réserves de la prise ne compte des observations formulées ci-dessus.

D2023.43 : Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire,

Vu le code de l'énergie,

Le souhait de la commune est de se concentrer sur la production d'énergies solaires, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée au territoire.

Il est proposé de retenir les zones suivantes :

- ↳ **Surfaces retenues du fait de la présence de cellules commerciales à grande superficie de toiture facilitant le développement de projet de production d'énergies solaires.**

Les Rechignons

Références cadastrales : AK417; AK418; AK419; AK420; AK421; AK422; AK423.

Les Bas Jardins

Références cadastrales : AK387 ; AK388 ; AK389 ; AK390 ; AK391 ; AK392 ; AK393 ; AK394 ; AK396 ; AK398 ; AK399 ; AK 400 ; AK401 ; AK403 ; AK404 ; AK405 ; AK575 ; AK576.

Le Petit Bois

Références cadastrales : AK481 ; AK483 ; AK485 ; AK488 ; AK494 ; AK495 ; AK496 ; AK497 ; AK501.

« Garage Citroën »

Références cadastrales : AL33 ; AL50 ; AL53 ; AL218 ; AL304

- ↳ **Surfaces retenues dans le cadre d'éventuels projets de réfection de bâtiments**

- Salle des fêtes

Référence cadastrale : AK57

- École élémentaire

Référence cadastrale : AK63

- Maison des Associations

Référence cadastrale : AK533

- Stade municipal et salle omnisport

Référence cadastrale : AK479

Il est précisé que tout projet restera soumis aux préconisations et avis de la mission UNESCO

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune (l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies solaires) les zones citées ci-dessus.

VALIDE la transmission de la délibération et de son annexe au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Résultat du vote

Pour : 17 Contre : 0

Abstention : 0

D2023.44 : Rétrocession de voirie – Incorporation au domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les démarches entreprises depuis plusieurs années pour les rétrocessions de trottoirs dans le domaine public communal.

Ainsi il demande au Conseil municipal d'accepter dans le cadre de l'intégration de trottoirs dans le domaine public communal la rétrocession rue Danièle Casanova des parcelles suivantes :

Section	n° de plan	Contenance		
		ha	a	ca
AI	1182	00	00	21
AI	1184	00	00	21
AI	1186	00	00	21
AI	1188	00	00	21
AI	1190	00	00	24
AI	1192	00	00	31
AI	1194	00	00	18

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter dans le cadre de l'intégration de trottoirs dans le domaine public communal la rétrocession des parcelles citées ci-dessus pour 1 € symbolique pour tout prix.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

AUTORISE M. le Maire à régler les éventuels frais de géomètre et/ou de notaire.

Résultat du vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.45 : Rapports d'activité Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne

Vu le rapport annuel 2022 de la C.C.G.V.M. sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Vu le rapport annuel 2022 de la C.C.G.V.M. sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

PREND acte des rapports d'activités 2022 de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne cités ci-dessus.

Résultat du vote

Pour : 17 Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses

▪ Rue de Reims report TO n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la conjoncture liée notamment à la hausse excessive des énergies, ne nous permet pas d'aborder sereinement la dernière tranche des travaux d'aménagement de voirie rue de Reims (tranche optionnelle n°2). Ainsi nous nous voyons dans l'obligation de reporter une nouvelle fois la réalisation de ladite tranche de travaux, avec une réalisation au plus tôt en 2025.

▪ Remboursement partiel anticipé du prêt relais

Conformément aux débats intervenus lors de la commission finances du 07/11/2023, il a été procédé au remboursement anticipé partiel du prêt relais pour un montant total de 800 548,89 € (dont 548,89 € d'intérêts).
Pour mémoire le solde du capital, soit 200 000 € doit intervenir pour le 01/04/2024.

▪ Fermeture médiathèque

Considérant l'indisponibilité de notre agent de médiathèque, des solutions internes pour assurer 2 demi-journées de permanence pour l'emprunt et le retour des ouvrages (mercredi et jeudi matin) ont été mises en place.
L'accueil des scolaires le vendredi matin est assuré.

▪ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 prévoit la possibilité d'octroyer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique
Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale selon le principe de libre administration des communes.
Considérant la mise en place du RIFSEEP en 2021, le poids de la masse salariale dans nos dépenses de fonctionnement (63,53% en 2022) et nos capacités budgétaires contraintes, cette prime ne peut malheureusement pas être accordée.
Un courrier informatif a été adressé à chaque agent.

▪ Fond de Péréquation Intercommunal

Notification FPIC 2023 = 84 240 €
Pour mémoire 87 087€ en 2022 et 89700€ inscrits au BP2023

▪ Projet Loi de Finances pour 2024

Courrier du préfet présentant les mesures destinées aux collectivités territoriales et inscrites dans le PLF 2024, ainsi qu'une brochure de synthèse.

▪ Illuminations de Noël 2023

Du mercredi 06/12/23 au mercredi 17/01/2024.
Dernière tranche du marché conclu pour 3 ans.
Il faut d'ores et déjà réfléchir à ce qui sera fait en décembre 2024.

Lors des échanges plusieurs remarques sont formulées quant à l'absence d'éclairage public ruelle du vieux château et la présence de barrières chicanes qui rendent le passage dangereux.

Une demande est formulée pour mettre en place un balisage sur ces barrières.

M. Rousseau précise que l'éclairage extérieur de l'ensemble « Maisons Létuvée » est de la compétence du SIEM.

▪ **Colis des aînés**

Distribution en cours.

Quelques remarques sur les difficultés rencontrées par certains conseillers lors de la distribution, il faut privilégier le voisinage pour la distribution.

▪ **Cérémonie des vœux du Maire**

Le jeudi 04/01/2024 à 18h30 – Salle des fêtes

▪ **DIZY Noct'EnBulles – Programmation prévisionnelle 2024**

- Vendredi 03/05/2024
- Vendredi 07/06/2024
- Vendredi 05 juillet 2024 (événement de plus grande ampleur a priori « soirée-mousse » organisé au stade – Charge financière supérieure aux autres événements mais compenser par le fait que le nombre de DNB pour 2024 a été revu à la baisse (4 au lieu de 6) ainsi l'enveloppe budgétaire globale et respectée.
- Vendredi 27/09/2024

▪ **Réunion de la Commission de contrôle des listes électorales**

2023 = année sans scrutin.

L'article L.19 du code électoral prévoit que votre commission de contrôle des listes électorales doit se réunir "au moins une fois par an".

L'article R.10 du même code précise la période durant laquelle la commission précitée doit se réunir : soit entre le 24 novembre et 29 décembre 2023 et ce pour toutes les communes dans lesquelles aucun scrutin n'a eu lieu depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de Dizy s'est réunie le 08/12/2023.

La liste électorale a été rendue publique dès le lendemain de la réunion de ladite commission.

▪ **Dérogation au repos dominical**

Sollicitation de la CCGVM en vue d'une prochaine délibération du conseil communautaire relative à la dérogation au repos dominical.

Liste des dimanches retenus pour les commerces de détail en magasin non spécialisé (NOZ et KANDY) = OK avec les demandes formulées par les 2 enseignes	Liste des dimanches retenus pour les commerces de détail d'équipements Automobiles (Code APE 45327)	
-13/10/2024	-02/06/2024	<i>Demande formulée</i>
-20/10/2024	-09/06/2024	<i>par Garage Citroën :</i>
-27/10/2024	-16/06/2024	- 14/014/2024
-03/11/2024	-23/06/2024	- 17/03/2024
-10/11/2024	-30/06/2024	- 16/06/2024
-17/11/2024	-07/07/2024	- 15/09/2024
-24/11/2024	-21/07/2024	- 13/10/2024
-01/12/2024	28/07/2024	
-08/12/2024	-01/12/2024	
-15/12/2024	-08/12/2024	
-22/12/2024	-15/12/2024	
-29/12/2024	-22/12/2024	

▪ **Dispositif transformation des zones d'activités**

Un dossier de candidature, via la C.C.G.V.M. a été déposé auprès de la DDT de la Marne, pour le dispositif de transformation des zones d'activités lancé par l'ANCT.

Cette candidature englobe les 3 secteurs suivants :

- Rechignons
- Bas Jardins
- Petit Bois

■ **Loi « zéro artificialisation nette des sols » (Z.A.N.)**

Le 20 juillet 2023, le Parlement a adopté la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Ce texte est le fruit d'un accord construit par le gouvernement avec les parlementaires, les associations d'élus et les ONG.

■ **Groupement de commande « Electricité » via le SIEM**

Le contrat de fourniture d'électricité arrive à terme au 31/12/2023.

Aux termes des procédures réglementaires de mise en concurrence, le SIEM a renouvelé intégralement le marché de fourniture d'électricité.

Le marché de fourniture d'électricité est passé sous la forme d'un accord cadre (sélection des fournisseurs en combinant la meilleure qualité de service avec la meilleure offre de prix.

Lot 1 = sites d'une puissance supérieure à 36 kVa et segmenté C2/C3/C4 (ancien tarif jaune et vert)

Lot 2 = sites d'une puissance inférieure à 36 kVa dont l'éclairage public et segmenté C5 (tarif bleu)

Les 2 lots ont été attribués à EDF et, pour chacun des lots, il n'y aura aucun abonnement (abonnement = 0€).

Sites C4 d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVa, raccordés au réseau BT :

M.D.A.

Poste horosaisonniers	Prix de fourniture 2024 en kWh	Prix des CEE 2024 en kWh	Rappel prix de fourniture 2023 en kWh	Prix des CEE 2023 en kWh	Evolution par rapport à 2023
HPH	0,15983 €	0,00602 €	0,17430 €	0,0065 €	-8,3 %
HCH	0,11174 €	0,00602 €	0,17430 €	0,0065 €	-34,9 %
HPE	0,09376 €	0,00602 €	0,17430 €	0,0065 €	-44,8 %
HCE	0,07443 €	0,00602 €	0,17430 €	0,0065 €	-55,5 %

Sites C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa, raccordés au réseau BT :

tarification	Prix de fourniture 2024 en kWh	Prix des CEE 2024 en kWh	Prix de fourniture 2023 en kWh	Prix des CEE 2023 en kWh	Evolution par rapport à 2023
BASE	0,12368 €	0,00602 €	0,17256 €	0,00587 €	-27,3 %
HP	0,12915 €	0,00602 €	0,18668 €	0,00587 €	-29,8 %
HC	0,09718 €	0,00602 €	0,13684 €	0,00587 €	-27,7 %
Eclairage public	0,09237 €	0,00602 €	0,16030 €	0,00587 €	-40,8 %

Les évolutions en % ci-dessus ne représentent pas l'évolution de la facture TTC.

Il faut ajouter au prix de la fourniture :

- Les éléments manquants de la part fourniture : le mécanisme de capacité et le cas échéant le supplément « énergie verte ».
- La part transport et acheminement (TURPE = Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) qui est identique quel que soit l'offre et le fournisseur. Cette part évolue tous les ans au 1^{er} août en fonction des modalités définies par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
- La part Taxes et Contributions qui est également identique quel que soit l'offre et le fournisseur. Les évolutions seront déterminées par le Gouvernement
- La T.V.A.

Considérant nos capacités budgétaires, il est proposé de ne pas souscrire pour le présent contrat au supplément « énergie verte » (surcoût traduisant la volonté de consommer de l'électricité produite par les énergies renouvelables (coût au KWh), d'autant plus que ce supplément n'est pas connu à ce jour. Il dépendra du nombre de membres qui souhaitent y souscrire.

▪ **Modification du calendrier de collecte des déchets**

A partir du 1^{er} janvier 2024, les bacs d'ordures ménagères seront collectés une fois tous les 15 jours.

Cette modification est une conséquence positive et inévitable de l'extension du geste de tri ! PLUS de tri = MOINS de déchets dans le bac gris

▪ **Reprise des enrobés rue du colonel Fabien**

Les travaux de reprise, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont intervenus semaine 43.

Une zone se détériore déjà, Mme Le Chanu, Responsable de la CRD de Dizy, a transmis un rapport à sa supérieure Mme Couvert, au sujet de la zone qui s'endommage.

Elle nous transmet la décision dès qu'elle en aura connaissance.

Les services du Département sont intervenus le 10/11 pour "recharger" ladite zone

▪ **Feux tricolores avenue Général Leclerc**

Le 23/10/23, constatation du dysfonctionnement des feux tricolores, l'entreprise DRTP a été tout de suite alertée pour réparation.

Pour donner suite à la réception du devis de réparation le 10/11, la commande pour la réparation a été passée le 13/11/23.

Relance de DRTP le 04/11/23 qui doit intervenir le 05/11/23.

Les services techniques ont installé des panneaux de signalisation pour rappeler les règles de circulation en cas de panne des feux tricolores priorité à la circulation sur l'avenue du Général Leclerc.

▪ **Manifestation sportive**

Demande formulée par une association sparnacienne pour l'organisation d'un triathlon les 8 et 9 juin 2024.

Plus particulièrement sur Dizy le 09/06/24 entre 10h et 16h, si cela est possible il faudrait placer les feux tricolores situés au carrefour de la D251 en orange clignotants pendant l'épreuve, les signaleurs se chargeront de réguler la circulation afin d'apporter le moins de perturbation possible aux automobilistes.

Les communes de Champillon et d'Aÿ ont donné leur accord pour le passage de l'épreuve cycliste.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont rendu un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

▪ **Opération Villages et Coteaux propres**

Pour donner suite à l'opération Villages et Coteaux propres la commune a reçu une dotation d'un kit de plantation composé de 60 arbres et arbustes, de disques de paillage et de protections contre la faune.

▪ **Comité de jumelage Dizy-Sommerach**

Pour la troisième édition, le Comité de jumelage Dizy-Sommerach organise une déambulation semi-nocturne le samedi 16 décembre 2023 pour contempler les fenêtres de l'Avent et les rues illuminées dans la commune.

Rassemblement à 17h place de la M.D.A.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Mme Lise BERTHIER.

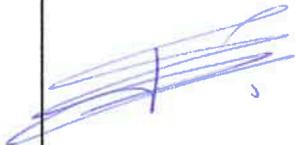


Le Maire,

Antoine CHIQUET.



Signatures des élus présents à la séance du mardi 12 décembre 2023 à 18h00 :

CHIQUET Antoine 	LAFOREST Maryline <i>Pv CUGNART Odile</i>	BERTHIER Lise <i>Pv LOURDELET François</i> 	ROUSSEAU Bernard <i>Pv ROUSSEAU Sylvie</i>
VAUTRAIN Béatrice <i>Pv ANDRY Marie-Christine</i>	TELLIER Michel	BRUNEL Régis	BERNARD Benoît
DIART Sylvie	DUMAS David	GOBANCÉ Gaëtane	LORENTZ Florian
LAGARDE Valentin			



LA GRANDE
VALLÉE

COMUNARITÉ DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MAYNE

CALENDRIER DE COLLECTE

Dizy

2024

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 L	1 J	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D
2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L
3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M
5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J
6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V
7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S
8 L	8 J	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D
9 M	9 V	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L
10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M
12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J
13 S	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V
14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S
15 L	15 J	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 M	15 V	15 D
16 M	16 V	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L
17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M
19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J
20 S	20 M	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V
21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S
22 L	22 J	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
23 M	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L
24 M	24 S	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M
26 V	26 L	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J
27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V
28 D	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S
29 L	29 J	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D
30 M	30 S	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L
31 M		31 D	31 M	31 V		31 M	31 S		31 J		31 M

Collecte des ordures ménagères

NOUVEAU
Collecte des

- déchets recyclables
- biodéchets
- déchets verts

Collecte des ordures ménagères pour l'habitat collectif

R

Report de collecte suite à un jour férié



**ADOPTÉZ
LES BONS GESTES**

- ✓ Sortez vos bacs/sacs la veille
- ✓ Ordures ménagères à jeter en sacs fermés dans le bac
- ✓ Emballages et papiers à trier en vrac dans le sac jaune

Un refus de collecte ?
Un doute, une question ?

03 26 56 95 23

infoTri@ccgvm.com